

[Text]

assisted in his quest for employment in every way possible. If such a person is unable, after all these efforts have been expended, to obtain employment, then a safety net such as this should be in place.

• 0945

Mr. Fisher (Saskatoon—Dundurn): I guess Mr. Goodes summed it up rather well in indicating the inadequacy of the programs. I have problems with the whole thing as well. My major problem is that, yes, you have to support it, but once you have done that and it has become law, it takes on a permanence and perhaps sort of passes from our consciousness and we forget how really inadequate it was. Whether we talk about 85,000 or about 55,000, the amount of money available is just simply not adequate at all.

I have a couple of points, which I will address to both of you. Granted that it is inadequate, in the longer term what ought we to be doing as a society to address it, because there are people from 45 to 55, as well, who are in very nearly as bad a situation. In the long term what, as a society, should we be doing?

Mr. Baldwin: It is not an easy question to answer, because invariably we are left looking at things we could do at the margin of existing programs without knowing to what extent we will fully address the income security problems of older workers, whether they be in the 55- to 64-year-old range or 45 to 55, or whatever you want to do.

Certainly there are a couple of proposals that we have been making in the recent past, and I will offer them without making any specific claim as to how far they go in addressing all of the problems of older workers.

In the income security area, one of the first things to do is to repeal the 1984 change to the UI regulations, which required pension and severance benefits to be allocated against UI benefits. Just to underscore a point I made in our opening remarks, it has been brought to our attention that this change in the UI regulations is costing, mainly older workers, half a billion dollars a year, which is 10 times the annual allocation to the POWA program. So that is one thing we can do right off the top. Among other things, one of the side-effects of that is that of course it is undermining the effectiveness of severance and pension arrangements that workers and employers have agreed to pay. That is one thing.

Second, we have built into the UI program a principle that says, in effect, that when we can identify groups of unemployed workers who are likely to have particular difficulty in finding new employment, we extend the duration of the UI benefits. We do this currently under UI on a regional basis, through the regionally extended benefits. It is our view that there are strong grounds for

[Translation]

travailler reçoit toute l'aide nécessaire dans sa démarche pour trouver un emploi. Si une personne est dans l'impossibilité de trouver un emploi après avoir épuisé tous ces recours, elle devrait pouvoir compter sur une filet de sécurité comme celui prévu dans le projet de loi.

M. Fisher (Saskatoon—Dundurn): Je pense que M. Goodes a bien résumé la situation lorsqu'il a parlé de l'insuffisance des programmes. Ce projet de loi me pose également des problèmes. Il faut appuyer le projet de loi, mais le problème le plus important, une fois qu'il a été adopté et qu'il devient loi est, que ses dispositions deviennent permanentes: nous l'oublions, et nous oublions également ses imperfections. Que l'on avance des chiffres de l'ordre de 85,000 ou de 55,000 et les crédits disponibles ne sont tout simplement pas suffisants.

J'aimerais porter à votre attention quelques points. En admettant que ce projet de loi soit inadéquat, à titre de société, que faisons-nous à plus long terme pour régler ce problème, car il y a des gens âgés de 45 à 55 ans qui sont dans situations tout aussi difficiles. À long terme que devrions-nous faire à titre de société?

M. Baldwin: Il n'est pas facile de répondre à cette question, parce qu'invariablement il nous faut prendre des mesures en marge des programmes existants sans savoir dans quelle mesure nous allons pleinement régler les problèmes de sécurité du revenu des travailleurs âgés, qu'ils soient dans la catégorie de 55 à 64 ans ou de 45 à 55.

Nous avons bien sûr présenté certaines propositions et je n'hésite pas à les présenter sans toutefois prétendre dans quelle mesure elle règle les problèmes des travailleurs âgés.

Dans le domaine de la sécurité du revenu, l'une des premières choses à faire est de révoquer les changements aux règles de l'assurance-chômage apportées en 1984 selon lesquelles il fallait déduire les pensions et les indemnités de départ des prestations d'assurance-chômage. Pour illustrer un point dans notre déclaration d'ouverture, on nous a signalé que ce changement au programme de l'assurance-chômage constitue une perte, essentiellement pour les travailleurs âgés, d'un demi milliard par année, ce qui représente une somme 10 fois plus élevée que les crédits annuels consacrés au programme PATA. Donc, voilà une mesure que l'on peut prendre dès le départ. Entre autres choses, l'un des effets secondaires de cette mesure a été de miner l'efficacité des indemnités de départ et des pensions que les travailleurs et les employeurs ont convenu de payer.

Deuxièmement, nous avons inclus au programme d'assurance-chômage un principe selon lequel nous prolongons la période de prestations d'assurance-chômage si nous pouvons identifier les chômeurs qui auront des difficultés spéciales à trouver un nouvel emploi. C'est ce que nous faisons présentement sur une base régionale par l'entremise des prestations prolongées par région. Nous